

Mireille Eberhard

INED, Unité de recherche « migration et société » (URMIS)

Habitus républicain **et traitement de la discrimination raciste en France**

En France, la République est au cœur de la rhétorique dénonciatrice des discriminations racistes, celles-ci étant régulièrement présentées comme contraire à l'idée de celle-là et à ses principes. Dans cette contribution, nous voudrions partir d'un questionnement connexe, en interrogeant la manière dont le contexte républicain influence la compréhension et, corrélativement, la prise en charge de la discrimination en France. Il s'agit d'analyser comment le référentiel républicain alimente et influence les pratiques relatives à la lutte contre la discrimination.

Pour discuter des particularités de la prise en charge de la discrimination dans le contexte français, nous nous appuyerons sur deux dispositifs relatifs à la lutte contre la discrimination. Le premier, de nature associative, a été mis en place par le MRAP (mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) qui a organisé des permanences d'accueil en direction des victimes de discrimination raciste au sein de ses comités locaux, dans le cadre d'une campagne intitulée « discriminations ouvrons les yeux » (2000-2004). Le second est de nature gouvernementale. Il s'agit du dispositif CODAC-114 (2000-2004) qui a vu la mise en place du « 114 », numéro vert accessible aux victimes de discrimination, ainsi que la création de CODAC (Commissions départementales d'accès à la citoyenneté), commissions chargées de la lutte contre la discrimination au niveau départemental. Aujourd'hui, les dispositifs dont proviennent les matériaux exploités ici n'existent plus dans leurs modalités initiales. Leur observation n'en reste pas moins pertinente, au regard des processus inhérents au traitement des plaintes individuelles pour discrimination qu'ils révèlent.

L'expression « lutte contre la discrimination » désigne un ensemble systémique de pratiques et d'interventions qui ont pour point

commun d'être mises en place ou effectuées « en réaction à », c'est-à-dire dans le but de proscrire les comportements et les processus discriminatoires. En tant que système d'actions et de représentations, la lutte contre les discriminations renvoie à la double face organisationnelle et cognitive de l'institution républicaine. En premier lieu parce que les dispositifs anti-discriminatoires organisent la prohibition de la discrimination en s'appuyant sur des structures républicaines objectives (législation, politiques publiques, dispositifs institutionnels, financements publics). En second lieu parce que ces dispositifs antidiscriminatoires révèlent un cadre axiologique et cognitif de type républicain. Ils reposent en effet sur des principes qui fondent le caractère illégitime de la discrimination raciste, et inscrivent sa condamnation dans des normes à la fois éthiques, politiques, juridiques et pratiques. En ce sens, la lutte contre la discrimination interroge le *credo républicain*, les normes et les valeurs qu'il renferme étant incorporées, sous forme d'*ethos républicain*, dans les pratiques des acteurs qui agissent dans ces dispositifs de lutte.

Partant des permanences d'accueil du MRAP et du dispositif « CODAC-114 », l'article se propose d'analyser la manière dont les représentations et les pratiques des acteurs investis en leur sein sont structurés par un *habitus républicain*. Entendu comme un « système de dispositions durables et transposables », l'*habitus* fonctionne en effet comme une « matrice de perceptions, d'appréciations et d'actions »¹.

Dans un premier temps, nous présenterons l'interaction d'accueil et l'approche phénoménologique du racisme et des discriminations que son analyse permet (1).

¹ Bourdieu Pierre, *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Paris, Seuil, 2000, p. 261.

Dans la perspective interactionniste adoptée, nous nous attacherons, dans un deuxième temps, aux modalités de présentation de soi développées par les personnes se présentant comme victimes de discrimination dans ces espaces d'accueil et de traitement (2) avant de nous intéresser à la manière dont ces stratégies identificatoires puisent dans un référentiel proprement républicain (3). La quatrième partie abordera les stratégies d'objectivation et de réfutation du fait discriminatoire mises en place par les différents protagonistes de l'interaction d'accueil, et la manière dont ces stratégies sont révélatrices d'un univers républicain partagé (4).

Dans ce texte, le choix d'utiliser l'expression « discrimination raciste » et non celle de « discrimination raciale », communément usitée, résulte d'une posture théorique qui inscrit l'analyse de l'articulation entre le « racisme » et la « discrimination » dans le champ de la « sociologie des relations interethniques et des minorités ». Cette sociologie « se donne pour objet les classements opérés selon les différences – réelles ou supposées – des origines, des cultures ou des appartenances régionales et nationales »¹. Moins intéressée par les *différences* et les *hiérarchies*, en tant que telles, cette perspective interroge les processus de *différenciation* et de *hiérarchisation*, c'est-à-dire les processus de classements sociaux. Mettant l'accent sur le caractère dynamique et socialement construit de notions telles que celles « d'ethnie », de « race », ou de « nation », cette sociologie porte donc principalement sur les processus et les modalités de formation de ces collectivités humaines, entités qu'elle analyse comme support et comme produit de rapports sociaux inégalitaires. A l'aune de ces processus d'identification, la discrimination raciste est entendue comme « l'application d'un traitement à la fois différent et inégal à un groupe ou à une collectivité en fonction de traits, réels ou imaginaires, socialement construits comme "marques négatives" ou "stigmates" »². Dans

cette perspective théorique, la « race » ne peut être considérée comme une catégorie préexistante aux rapports sociaux inégalitaires qui la créent et au sein desquels elle prend sens. C'est dans cette perspective sociologique que Véronique De Rudder, Christian Poiret, et François Vourc'h affirment : « contrairement à ce que l'on croit souvent, l'idée de "race" n'est pas ce sur quoi s'ancre logiquement le racisme, mais au contraire ce qu'il produit »³.

Perspective dramaturgique sur l'interaction d'accueil

Pour présenter et interroger l'espace de recueil et de traitement de la discrimination que constituent les permanences d'accueil du MRAP et le dispositif « CODAC-114 », nous avons adopté ce que Erving Goffman nomme une « perspective dramaturgique »⁴. L'intérêt de cette perspective est qu'elle met l'accent sur les stratégies et les conduites qui relèvent de la présentation de soi, de l'argumentation, et de la persuasion qui sont utilisées par les différents acteurs pour convaincre leurs interlocuteurs et influencer sur le cours de l'interaction.

L'interaction d'accueil comme objet d'étude

Ici, l'interaction dont il est question est l'*interaction d'accueil*, entendue comme l'ensemble des représentations, des pratiques, et des rôles relatifs à l'énonciation, au recueil et à la prise en charge de la discrimination raciste⁵ dans le cadre de ces instances de recueil et de traitement de plaintes individuelles pour discrimination. Notre propos s'appuie sur des observations recueillies au sein de permanences d'accueil mises en places par différents comités locaux du MRAP en direction des « victimes de discriminations racistes » – selon la

relations inter-ethniques », fascicule n°3, 1995, pp. 35-38.

³ De Rudder Véronique, Poiret Christian, Vourc'h François, *L'inégalité raciste. L'universalité républicaine à l'épreuve*, Paris, PUF, 2000, p. 35.

⁴ Goffman Erving, *La mise en scène de la vie quotidienne. 1. La présentation de soi*, Paris, Minuit, 1973 [1959].

⁵ Eberhard Mireille, *L'idée républicaine de la discrimination raciste en France*, thèse de sociologie (sous la dir. de C. Quiminal et V. De Rudder), Paris, Université de Paris 7-Denis Diderot, 2006.

¹ Simon Pierre-Jean, « Le sociologue et les minorités : connaissance et idéologie », *Sociologie et sociétés*, vol. XV, n°2, 1983, pp. 9-21.

² De Rudder Véronique, « Discrimination », *Pluriel Recherche*, « Vocabulaire historique et critique des

terminologie des plaquettes de présentation de la campagne « discrimination ouvrons les yeux ». Nous ferons également référence à des entretiens menés dans le cadre d'un travail de doctorat¹ auprès de militants de l'association et auprès d'agents institutionnels impliqués dans le dispositif « CODAC-114 ». Chargés au sein de leurs instances respectives de recevoir les victimes de discrimination et de prendre en charge le suivi et le traitement des situations individuelles signalées, ces différents acteurs nous ont fait part de leur expérience, et nous ont également commenté ou donné accès à des documents (prises de notes, courriers) relatifs aux cas individuels de discrimination dont ils se sont occupés, comme militants ou personnels administratifs. Il s'agit ainsi de matériaux de première et seconde main.

Les interactions d'accueil que ces données donnent à voir mettent en scène des « équipes de représentation »² composées de discriminés, de discriminateurs et d'intercesseurs. Il est ici question d'« intercesseur », car le face-à-face « accueillant » « accueilli », au sein d'une permanence, n'est qu'une configuration particulière des interactions d'accueil étudiées. En effet, la personne à laquelle le discriminé s'adresse peut également être un procureur, le Médiateur de la République, un avocat, ou une organisation de type inspection du travail, et l'interaction peut s'effectuer par le biais de courriers. L'intercesseur désigne donc tous les acteurs auprès desquels l'offensé présente ses griefs et dont il attend qu'ils interviennent soit auprès de l'offenseur, soit directement sur l'offense.

Séquences discriminatoires

Pour analyser les situations discriminatoires vécues, observées ou décrites au sein de l'interaction d'accueil, notre utilisation de la notion de « séquence discriminatoire » se réfère à celle « d'événement raciste » (« *racist event* ») employée par Philomena Essed. Cette dernière conceptualise la notion de compréhension d'événement raciste (« *comprehension of racist events* ») en termes de « présup-

positions spécifiques » et de « stratégies d'interprétations »³. Pour elle,

« la compréhension d'événements racistes peut être comprise comme l'application de connaissances sociales qui expliquent ces expériences spécifiques (a) à la lumière d'une connaissance générale sur le racisme et (b) en termes d'épisodes généralisés ou scénarios de racisme, qui incluent la connaissance du caractère acceptable ou inacceptable d'un comportement dans les situations ordinaires »⁴.

Dans cette perspective, la compréhension même qu'a le discriminé du racisme revêt un caractère proprement stratégique dans l'interaction d'accueil, du fait de la capacité à faire reconnaître la discrimination qui en découle. Comme le spécifie l'auteure :

« La compréhension d'actes racistes est définie comme la capacité d'expliquer des expériences spécifiques en termes de connaissance situationnelle et en termes de connaissance générale du racisme »⁵.

Les prises de positions différenciées mises au jour par l'interaction d'accueil se rapportent au fait de reconnaître ou non une pratique comme raciste et discriminatoire. Elles reposent sur la connaissance que les différents protagonistes ont du racisme et, corrélativement, sur la capacité qu'ils ont d'exprimer et faire valoir leur interprétation des choses.

Représentation normalisée et objectivation des faits

Au sein de l'interaction d'accueil, la personne qui se présente comme victime de

³ Essed Philomena, *Understanding Everyday Racism: An Interdisciplinary Theory*, Newbury Park, Sage, 1991.

⁴ *Ibid.* Dans cette contribution, les traductions qui figurent dans le texte sont celles de l'auteur. Les textes originaux figurent en notes de bas de page. « The comprehension of racist events can be seen as the application of social cognitions to explain specific experiences (a) in the light of general knowledge of racism and (b) in terms of generalized episodes or scenarios of racism, which include knowledge about acceptable or unacceptable behaviour in everyday situations ».

⁵ « Comprehension of racist acts was defined as the ability to explain specific experiences in terms of situational knowledge and in terms of general knowledge of racism » (Essed Philomena, *Understanding Everyday Racism...*, *op. cit.*).

¹ *Ibid.*

² Goffman Erving, *La mise en scène de la vie quotidienne. 1. La présentation de soi*, *op. cit.*

discrimination endosse un rôle de discriminé *virtuel*¹, dont le but est de se faire reconnaître en tant que discriminé *réel*. Analyser l'interaction d'accueil revient donc, entre autre, à interroger la manière dont une personne qui s'estime discriminée convainc son interlocuteur du bien fondé non seulement de sa plainte, mais également du fait d'amener à faire reconnaître l'expérience qu'elle vient dénoncer comme étant de la discrimination. Pour le discriminé, faire « labelliser » les faits incriminés par l'institution ou l'association qui les prend en charge suppose, dans un premier temps, de convaincre son interlocuteur de la véracité des faits rapportés. Cette validation de la séquence discriminatoire suppose de jouer sur deux registres d'objectivation de la discrimination : la présentation qu'il donne de lui-même, d'une part, et la présentation qu'il donne des faits, d'autre part. *A contrario*, l'analyse de l'interaction d'accueil porte également sur les stratégies discursives d'invalidation de la discrimination mises en place par ceux qui sont accusés de discriminer. Dans ce cas, ces stratégies visent à convaincre leur interlocuteur du caractère infondé de l'accusation qui pèse sur eux.

Dans ce jeu d'objectivation et de réfutation de la discrimination, l'attention porte, dans cet article, sur la manière dont le référentiel républicain est convoqué dans les stratégies des différents acteurs en présence. Les éléments relatifs au fait de faire reconnaître ou, au contraire, d'invalider l'interprétation d'une situation comme discriminatoire sont en effet constitués de négociations au sein desquelles l'idée républicaine est à la fois convoquée, manipulée et réappropriée par les différents protagonistes. C'est pourquoi les stratégies argumentatives que développent les différents acteurs de l'interaction d'accueil met en scène sont analysables en termes d'*habitus républicain*.

Stigmatisation raciste et normalisation de soi dans l'interaction d'accueil

Avant d'aborder l'ancrage proprement républicain des stratégies de présentation de soi, abordons la manière dont les personnes discriminées développent, dans le cadre de l'interaction d'accueil, des stratégies qui visent à montrer leur propre personne sous le meilleur jour possible.

Stigmatisation et normalisation : une dualité

La dualité entre processus de stigmatisation et processus de normalisation est au cœur de l'interaction d'accueil. Le discours qui suit en est illustratif :

« Mon frère me l'avait dit. Je me souviens, j'étais ado : "ce que tu ne comprends pas c'est que nous on part avec un handicap dans la vie. On est considéré comme handicapé. Ne l'oublie pas". Comme les handicapés : pour obtenir quelque chose, on est obligé de se battre. J'ai un fils de neuf ans, et je remercie le bon dieu. Bon, le papa [de mon fils] l'a reconnu, donc c'est bon ! Mais qu'il soit blond aux yeux bleus !! Je vous jure que j'en suis là ! Qu'il n'ait pas de nom maghrébin et qu'il soit blond aux yeux bleus. Il ne subira pas ce que j'ai subi ».

Témoignage victime 10

Ce discours contient des éléments de stigmatisation qui sont contrecarrés par des éléments de normalisation. En premier lieu, l'origine est clairement associée à un stigmaté puisque la personne l'associe à un handicap. Et l'on constate que, pour ce locuteur, le stigmaté n'est pas tant rapporté à la marque en elle-même qu'à la dépréciation qui en est faite au cours des interactions sociales. Elle est en effet décrite comme étant le fait d'une imposition (« on est *considéré* comme handicapé »). C'est dans la seconde partie de cet extrait qu'apparaissent les éléments de normalisation, que la personne rapporte à son fils. Certains renvoient à des caractéristiques phénotypiques, lorsqu'il est indiqué que ce dernier est « blond aux yeux bleus ». D'autres se rapportent à une normalisation dont l'inscription proprement raciale est moins patente, puisqu'il s'agit de la reconnaissance d'un enfant par son père qui, en tant que telle, est normalisatrice. Rapportée au processus de racisation, cette reconnaissance

¹ Nous empruntons ici le terme *virtuel* à Erving Goffman, qui parle d'*offense virtuelle* et d'*offenseur virtuel* (Goffman Erving, *La mise en scène de la vie quotidienne*. 2. *Les relations en public*, Paris, Minuit, 1973 [1971]).

paternelle a néanmoins comme conséquence une normalisation de type patronymique, puisqu'il en découle que l'enfant n'a « pas de nom maghrébin ».

Les assignations identificatoires auxquelles fait face le discriminé au cours des interactions discriminatoires l'associent à la figure sociale de l'immigré développée par Abdelmalek Sayad,

l'immigré « est tenu à une sorte d'hypercorrection sociale. [...] Conscient de la suspicion qui pèse sur lui et à laquelle il ne peut échapper, confronté à elle tout au long de sa vie d'immigré et dans tous les domaines de son existence, il lui appartient de la dissiper continûment, de la prévenir et de la dissuader à force de démonstrations répétées de sa bonne foi et de sa bonne volonté »¹.

Cette remarque d'Abdelmalek Sayad souligne l'importance des processus de normalisation identificatoire qui, s'ils fonctionnent pour la figure sociale de l'immigré, fonctionnent également pour ses descendants. L'interaction d'accueil donne particulièrement à voir ces processus de normalisation de la part du discriminé virtuel.

Stratégie identificatoire et présentation de soi de la part du discriminé

La manière dont la personne qui se présente comme discriminée se met en scène au sein de l'interaction d'accueil montre le poids et l'importance des stratégies de probité dans la reconnaissance de la discrimination. De la part de la personne qui veut faire reconnaître la discrimination qu'elle a subie, l'évaluation et la présentation positive de sa situation personnelle fait partie intégrante de sa stratégie de dénonciation. Dans le but de ne pas donner prise à une définition négative de sa personne qui risque d'invalidier le contenu de son témoignage ou de sa réclamation, le discriminé s'efforce de donner une représentation de lui-même la plus normalisée possible.

Cette présentation de soi positive participe d'une stratégie discursive visant à rendre d'autant plus illégitime le traitement

discriminatoire subi qu'il est dénoncé par un discriminé virtuel qui fait preuve d'intégrité. Voici par exemple la manière dont commence un courrier envoyé par un locataire à son propriétaire, en raison du harcèlement qu'il subit de la part d'un de ses voisins :

« Locataire dans vos murs depuis près de trois ans, pas de souci particulier, ni retard de loyer me concernant ».

Courrier victime envoyé à son propriétaire,
dossier voisinage 2

On peut également mentionner cette plainte, adressée au procureur et relative à une discrimination dans le domaine du logement :

« Nous sommes toutes les deux venues à Paris pour des raisons professionnelles. Après avoir terminé des études supérieures, nous avons aujourd'hui un statut de cadre dans des entreprises renommées, consultante dans le domaine des nouvelles technologies pour ma part et ingénieur pour elle ».

Plainte victime adressée à procureur,
dossier logement 6

Dans ces lettres, l'information sociale que les plaignants cherchent à mettre en avant pour se présenter renvoie à ce qu'Erving Goffman nomme des « symboles de prestige », qu'il oppose aux « symboles de stigmaté »². Par contraste avec le traitement discriminatoire que ces personnes dénoncent, la mise en avant de leur réussite professionnelle fonctionne comme un désidentificateur. Ce rôle de désidentificateur se rapporte à un signe « dont l'effet n'est pas tant de poser une nouvelle revendication que de mettre fortement en doute ce qui existait virtuellement »³. Il vise à rendre d'autant plus illégitime le refus de locations que ces personnes ont essuyé qu'elles sont méritoires. Ainsi, comme l'écrit Erving Goffman, « quand un acteur se trouve en présence d'un public, sa représentation tend à incorporer et à illustrer les valeurs sociales officiellement reconnues »⁴.

² Goffman Erving, *Stigmaté. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Minuit, 1975 [1963].

³ *Ibid.*, p. 60.

⁴ Goffman Erving, *La mise en scène de la vie quotidienne. 1. La présentation de soi, op. cit.*, p. 41.

¹ Sayad Abdelmalek, « Immigration et "pensée d'Etat" », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°129, 1999, pp. 5-14.

Inscription républicaine de la présentation normalisée de soi

Un certain nombre des stratégies discursives des personnes discriminées peuvent être analysées à la lumière de leur ancrage proprement républicain. L'interaction d'accueil fait apparaître un rapport dialectique entre, d'une part, les processus de stigmatisation raciste et, d'autre part, les processus de normalisation qui, parce qu'ils se réfèrent au credo républicain d'intégration, peuvent être qualifiés d'intégrationnistes.

Nationalité et credo intégrationniste

La consécration de l'égalité totale des droits par l'acquisition de la nationalité française est l'un des principes constitutifs du credo intégrationniste. Dans son premier rapport annuel intitulé « pour un modèle français d'intégration » le Haut Conseil à l'Intégration stipule : « la nationalité française est perçue comme un signe de réussite de l'intégration et de fait c'est bien ainsi que s'effectuent les acquisitions de nationalité »¹. Ce credo intégrationniste se donne également à voir dans ce discours de sénateurs : « L'intégration de populations extérieures est historiquement liée à la construction nationale. C'est pourquoi la nationalité est, en même temps que l'aboutissement, la voie privilégiée de l'intégration » (Exposé des motifs à la proposition de loi pour faciliter l'accès à la nationalité française, discutée au sénat le 20 juin 2000).

Concernant le champ spécifique des discriminations racistes, c'est à partir du moment où la différence de traitement a été dénoncée comme s'appliquant non pas à des étrangers, mais à des Français, que cette problématique a émergé sur la scène publique française. Extrait de son intervention au sein d'une journée de réflexion et de débats organisée autour des discriminations, l'argumentaire d'Olivier Rousselle, alors directeur du FASILD (Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations), éclaire

¹ HCI (Haut Conseil à l'Intégration), *Pour un modèle français d'intégration. Premier rapport annuel*, Paris, La documentation française, 1991.

particulièrement l'ancrage intégrationniste de cette logique dénonciatrice :

« Dans la jurisprudence de notre pays, le principe d'égalité souffre des exceptions qui doivent être liées à la différence des situations au regard de l'objet de loi. De ce point de vue, il ne faut pas confondre les citoyens français avec des immigrés qui aspirent ou qui n'aspirent pas, selon le cas, à entrer dans la citoyenneté française. Cette hiérarchie est très importante parce que, même si l'acte discriminatoire est horrible en soi sur le plan moral, il n'a pas la même portée au regard des principes juridiques si il est dirigé contre un Français d'origine immigrée, qui est dénié dans sa qualité de Français, qu'à l'égard du dernier arrivant qui n'est pas, objectivement, dans la même situation que ce Français d'origine immigrée »².

Cette hiérarchisation se référant à une partition entre nationaux et non-nationaux, elle se rapporte à une dénonciation nationaliste de la discrimination.

L'évocation de la nationalité comme normalisation de soi de type républicain

Dans le cadre de l'interaction d'accueil, c'est dans le cadre du référentiel intégrationniste, national et républicain que le discriminé va puiser pour invalider la suspicion qui pèse sur lui.

Voici par exemple la présentation de soi qui émane du discours d'une personne discriminée dans le cadre de sa vie professionnelle :

« Je suis Français, je cotise, mes enfants sont Français, ma vie est ici, je respecte la loi, je suis un citoyen ! On est dans un pays de droit c'est tout ce que je demande. Si je mérite, on me le donne ! Je ne cherche pas la lune, vous savez ! Moi, je veux vivre normalement. Si je me gare mal, que je reçoive un PV, on ne dit pas c'est un noir ou c'est un blanc ! C'est le même PV qu'on attribue ».

Témoignage victime 1

Etre Français, cotiser, avoir des enfants Français, respecter la loi, avoir la volonté de vivre « normalement », et que la couleur de peau ne soit pas une catégorie efficiente : tous ces éléments dévoilent une matrice normative

² IFAR, *Si la discrimination nous gagne, ça nous perdra*, Roubaix, Geai bleu, 2004.

et perceptive pouvant être qualifiée de nationale-républicaine. Ainsi, comme le suggère Abdelmalek Sayad :

« Les structures de notre entendement politique le plus ordinaire, celui qui se traduit spontanément dans notre vision du monde, qui en est constitutif pour une large part et qui en est en même temps le produit, sont au fond des structures "nationales" et agissent comme telles »¹.

Le témoignage ci-dessus rend compte de l'incorporation du credo intégrationniste dans les stratégies de dénonciation de la discrimination au sein de l'espace d'accueil. La mise en extériorité nationale, le déni d'appartenance que constitue la discrimination peut être le déclencheur du fait de porter plainte pour les personnes qui se rendent au sein des permanences d'accueil. Voici le témoignage d'un militant-accueillant du MRAP :

« Les premières victimes que j'ai eu en entretien, c'étaient des gens français, classes moyennes... Des gens normaux quoi ! Ils venaient pour ce qui était arrivé à la femme. Pendant 50 ans, on a dû lui faire des remarques sans qu'elle ne s'en rende compte. Et un jour, on lui a demandé ses papiers dans un magasin, suite à un problème de paiement, puis on lui a demandé une seconde pièce d'identité. Elle rétorque alors "mais je suis Française" et se voit répondre "vous n'avez qu'à changer de nom !". C'est l'indignation qui les pousse à venir. Ils veulent une réparation ».

Militant MRAP, observation 6, janvier 2002

Dans cet extrait, la convocation de la nationalité comme normalisation identificatoire est double. En premier lieu, elle est le fait du militant, qui, en complément d'une identification de type socio-économique (« classe moyenne ») convoque la caractérisation nationale pour désigner les personnes dont ils est question comme de « gens normaux » (« c'était des gens Français »). En second lieu, la tentative de normalisation identificatoire nationale est le fait du discriminé lui-même qui, face à la demande qui lui est faite, réplique qu'il est Français pour dénoncer le caractère abusif de cette assignation stigmatisante. La réponse qui lui est faite (« vous n'avez qu'à

changer de nom ») invalide alors le caractère « normalisateur » que le discriminé octroie, de prime abord, à la nationalité (« mais je suis Française ! »).

Prises d'identification nationale républicaine et désidentificateurs du stigmatisme raciste

L'illégitimité présumée de leur présence en France est fréquemment évoquée par les discriminés comme constitutive de la réalité discriminatoire qu'ils dénoncent. Face à cette mise en extériorité, les personnes développent des stratégies identificatoires de réintégration nationale, au sein desquelles leur définition de soi comme Français est récurrente. Voici par exemple la présentation de soi d'une personne venue dénoncer les injures répétées qu'elle subit sur son lieu de travail :

« Même le Marocain qui bosse avec moi, il s'engueule tout le temps avec le chef, et des fois le patron il lui dit : "si vous n'êtes pas content allez chez vous au Maroc !" [...] Moi je suis d'origine algérienne, j'ai même la nationalité française et tout ça. Et oui, avant on était Français, musulmans quand même hein. [...]. C'est ça le problème : j'ai mes enfants qui sont nés ici, ça fait longtemps que je suis là, et puis on est considérés quand même comme des Français hein. Si la France elle est en guerre ou n'importe, on est là pour défendre quand même la France. [...] Même si je pars en vacances chez moi, je ne suis pas considérée comme Algérienne hein ! Je suis considérée comme citoyenne française. Ce n'est pas pareil ».

Témoignage victime 2

Cet exemple montre bien les différents registres de locution de ce que nous qualifions de « prise d'identification nationale ». L'utilisation de cette notion se réfère directement à celle de « prise d'identité nationale » développée par Françoise Lorcerie. Cette auteure distingue l'*identité nationale* comme « résultat (émergent) des innombrables accomplissements de la population nationale » ; le *procès d'identisation nationale* qui en constitue la globalité ; les *prises d'identité nationale* qui, parmi ces accomplissements, « sont des conduites intentionnelles visant l'identité du

¹ Sayad Abdelmalek, « Immigration et "pensée d'Etat" », *art. cit.*

"nous" national »¹. Ici, les prises d'identification nationale sont entendues comme des conduites intentionnelles visant une identification et une incorporation revendiquée à un « nous » national.

Dans cet exemple, la locutrice insiste sur le fait que si elle est d'origine algérienne, elle est « de nationalité française ». Mais d'autres identificateurs nationaux sont également convoqués lorsqu'elle fait référence à la potentielle implication de ses enfants à l'effort de guerre en cas de conflit ; ou qu'elle décrit la manière dont elle est perçue dans son pays d'origine qu'elle continue à nommer « chez moi », mais au sein duquel elle précise être considérée « comme citoyenne française ». Cet énoncé met également en avant l'importance de la référence à l'histoire dans les stratégies identificatoires normalisatrices des discriminés dont l'histoire, personnelle ou familiale, est reliée à celle de la colonisation. Ainsi, la personne fait explicitement référence au statut de Français musulman, propre aux Algériens sous la colonisation. Elle suggère l'ancrage historique de l'identification nationale de laquelle elle se revendique.

Les éléments suivants, qui figurent au sein d'un courrier adressé au procureur par une femme victime d'insultes racistes, illustrent le poids argumentaire de la prise d'identification nationale dans la dénonciation d'une séquence discriminatoire :

« J'ai été élevée chez les sœurs de charité française [...] Mariée en France et naturalisée, je vis depuis vingt-cinq ans à Paris. J'ai deux enfants nés ici et Français [...]. Mes enfants ont fait de grandes études, mon fils est concepteur [...] et ma fille entame sa quatrième année d'étude à la Sorbonne pour devenir enseignante. Je les ai toujours élevés pour servir la France, leur pays. Depuis vingt-quatre ans, j'habite dans un HLM [...] Nous sommes une bonne famille, civilisée, intégrée, et assimilée, reconnue comme tel par la majorité de nos voisins. Vendredi [date] j'ai été agressée verbalement [...] Surtout, ce qui m'a fait mal, c'est que ce

monsieur m'a dit "Retourne d'où tu viens. Retourne dans ton pays. Ici, ce n'est pas ton pays". La France, c'est MON pays, la terre de mes ancêtres, cette France qui vient récemment de reconnaître le génocide arménien ».

Lettre victime adressée au procureur,
dossier divers 1

L'offense que constitue la mise en extériorité identificatoire (« retourne dans ton pays »), corrélée à un déni d'identification nationale (« ici, ce n'est pas ton pays ») est soulignée par l'usage de majuscules (« MON pays »). Celles-ci manifestent une identification nationale revendiquée. Les identificateurs nationaux énumérés au préalable (« élevée chez les sœurs de la charité française », « mariée en France et naturalisée » ; « enfants nés ici et Français [...] élevés pour servir la France, leur pays » ; « nous sommes une bonne famille, civilisée, intégrée et assimilée ») apparaissent comme des signes de prestige² énoncés dans le but d'invalider les signes du stigmate et de rendre illégitime la mise en extériorité qui en découle. Face au caractère subi de cette mise en extériorité nationale, la mise en avant d'éléments se rapportant à la nationalité française fonctionne comme désidentificateur : elle vise à prouver que cette personne est une « vraie » Française.

Impositions interprétatives républicaines

Après avoir présenté les stratégies relatives à la présentation de soi, nous abordons ici les stratégies d'imposition interprétatives développées par les discriminés, d'une part, dans le but d'objectiver les séquences discriminatoires dénoncées ; par les discriminés désignés, d'autre part, pour en invalider la réalité.

Ancrage républicain de la dénonciation de la discrimination

Pour le discriminé, la dénonciation de la discrimination, comprise comme du racisme en acte³, implique des stratégies d'objectivation de

¹ Lorcerie Françoise, « Les Sciences sociales au service de l'identité nationale. Le débat sur l'intégration en France au début des années 1990 », in Martin Denis-Constant (dir.) *Cartes d'identité. Comment dit-on « nous » en politique ?*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1994, pp. 245-281.

² Goffman Erving, *Stigmate...*, op. cit.

³ De Rudder Véronique, Poiret Christian, Vour'h François, *L'inégalité raciste...*, op. cit., p. 30.

l'acte discriminatoire lui-même – que cette objectivation passe par des preuves matérielles, ou qu'elle s'inscrive dans une dimension plus subjective relative à la souffrance qui en résulte. Néanmoins, cette dénonciation ne repose pas uniquement sur des stratégies de factualisation¹ matérielle de la discrimination. Les stratégies argumentaires des personnes discriminées incorporent également des éléments propres au credo républicain.

« Cette note de la banque ["Pour votre sécurité, l'accès à cette agence est contrôlé. Nous vous prions de bien vouloir ôter foulard, casquette, casque, ainsi que tout autre couvre-chef ou lunette de soleil"] et l'attitude du policier [qui lui a demandé d'ôter son foulard ou de quitter l'enceinte de la banque] m'ont profondément choquée car il m'apparaissent comme mettant en cause ma liberté individuelle, et comme une volonté de mettre en danger les principes de la France et de conduire à la division de notre société française, avec une volonté d'exclusion d'une grande catégorie de citoyens ».

Plainte victime adressée au procureur,
divers 6

Dans ce discours, la convocation des principes républicains (liberté individuelle, mise en danger des principes de la France, division de l'unité nationale) sert non seulement à caractériser la discrimination, mais à en souligner le caractère illégitime, en ancrant sa dénonciation dans une dimension structurelle et non plus uniquement individuelle. La personne établit en effet une corrélation directe entre la dénonciation de son cas singulier et la remise en cause de principes collectifs, constitutifs du credo républicain.

L'incorporation d'une éthique républicaine dans les stratégies argumentatives des discriminés est d'autant plus forte que la séquence discriminatoire dénoncée s'inscrit dans le secteur public :

« De toute façon, j'acceptais d'autant plus ce racisme que cela venait des entreprises privées. Encore, soit... J'étais dans le domaine bancaire quand j'étais en formation continue commerciale. J'étais en alternance, j'étais le seul à

suivre des stages toute l'année et à ne pas avoir de rémunération parce que le contrat de qualification, c'était impossible, et j'ai fini par accepter un stage non rémunéré. Et l'année suivante, quand je postule encore, je vois qu'on a pris une nouvelle jeune fille de mon IUT en contrat de qualification et moi, on me dit, "c'est trop tard, mais on est prêt à vous reprendre une nouvelle année, pour un stage toute l'année sans rémunération"... Donc bon. Je pouvais encore l'accepter, je pouvais me dire "bon, il réfléchit en termes de clientèle, sa clientèle va t-elle être heureuse d'être servie par un noir ou un arabe, sa clientèle ceci, sa clientèle cela". Mais, quand cela vient d'une structure comme celle-ci, qui est donc une association subventionnée par l'Etat, par le conseil régional etc... »

Entretien d'accueil MRAP 10

La dénonciation de la discrimination s'inscrit, ici, dans une rhétorique qui repose sur le caractère fondamentalement illégitime de l'existence de comportements discriminatoires au sein de structures publiques, dont on attend qu'elles en soient totalement exemptes.

Cette dénonciation « absolue » de la discrimination dans l'administration ou la fonction publique révèle l'existence d'un échelonnement de la gravité des faits discriminatoires. Dans le cas présent, la stratégie argumentative du discriminé incorpore, paradoxalement, une acceptation d'autres formes discriminatoires en les normalisant et, de ce fait, en les faisant passer pour acceptables (« j'acceptais d'autant plus ce racisme que cela venait d'entreprises privées »). Implicitement, l'entérinement de la discrimination lorsqu'elle se joue dans l'espace privé renforce le caractère illégitime de son inscription dans le secteur public.

Objectivation et réfutation de la discrimination : un même ancrage républicain

Une interaction d'accueil mettant en scène une personne qui juge discriminatoires les notes qu'elle a obtenues à un concours de la fonction publique et la réponse qui lui est faite par le jury incriminé montre la dualité de la rhétorique républicaine. Cette personne a obtenu une note éliminatoire à l'oral, alors que ses résultats écrits la plaçaient bien au-dessus de la moyenne des admissibles :

¹ Simon Patrick, Stavo-Debaugé Joan, « Les politiques anti-discrimination et les statistiques : paramètres d'une incohérence », *Sociétés contemporaines*, n°53, 2004, pp. 57-84.

« J'aurais tant souhaité, pour mon confort psychologique, que ces notes soient la conséquence d'une erreur, car je ne peux imaginer, en France, à l'heure où on parle d'intégration, être victime de ce qu'il y a lieu de qualifier désormais de discrimination. J'ai toujours pensé qu'à force de travail certains clivages finiraient par disparaître. C'est cette logique que j'ai poursuivie dans la vie professionnelle qui semble me réussir étant donnée la reconnaissance de mes étudiants et de mes collègues de travail. Mais malheureusement je découvre avec stupeur que la volonté de s'insérer ne suffit pas et qu'il existe des barrières invisibles donc infranchissables ».

Courrier victime adressé à président du jury,
dossier travail 13

L'*ethos* républicain est au centre du développement argumentatif de ce courrier. Pour la personne qui s'estime discriminée, le caractère illégitime de la situation est, en effet, entièrement construit autour de la référence au paradigme républicain et à la matrice axiologique qu'il incorpore. Ainsi, dès le départ, cette personne présente la séquence discriminatoire qu'elle dénonce (matérialisée par ses notes) comme totalement opposée à la doctrine intégrationniste française (« je ne peux imaginer, en France, à l'heure où on parle d'intégration, être victime de ce qu'il y a lieu de qualifier désormais de discrimination »).

Toute la suite de son argumentation indique non seulement qu'elle adhère à cette doctrine mais qu'elle l'aurait voulue effective. Sa présentation de soi reflète une subordination individuelle au principe méritocratique, lui-même étroitement associé à sa caractérisation « aveugle à la couleur » (*colorblind*). Cette adhésion se lit à travers une auto-définition de soi (« j'ai toujours pensé qu'à force de travail certains clivages finiraient par disparaître »), mais également à travers la manière dont elle rend compte du regard que les autres portent sur elle (« c'est cette logique que j'ai poursuivie dans la vie professionnelle qui semble me réussir étant donné la reconnaissance de mes étudiants et de mes collègues de travail »). Étroitement corrélée au principe méritocratique, cette volonté individuelle est alors non seulement présentée comme insuffisante (« je découvre avec stupeur que la volonté de s'insérer ne suffit pas »), mais

comme révélant l'existence de « barrières infranchissables ». Le caractère implicitement ascriptif de ces barrières invalide l'efficacité du principe méritocratique, pourtant censé régir l'organisation d'un concours de la fonction publique.

Face à ce type de dénonciation mettant en cause le caractère potentiellement discriminatoire d'un jury de concours oral, l'argumentation de ce dernier s'inscrit également dans une rhétorique et une axiologie proprement républicaine. La personne se présentant comme discriminée convoque, en effet, le paradigme républicain comme « ce qui devrait être, ce qui serait légitime qu'il soit » et présente son cas personnel comme étant en totale inadéquation avec cette définition formelle. C'est cependant d'une toute autre manière que le président du jury manipule ce recours à la symbolique républicaine. Il adopte en effet une posture totalement inverse puisqu'il se réfère au principe et à l'organisation méritocratique – et, en ce sens, « aveugle à la couleur » – non plus comme ce qui *devrait* être, mais comme ce qui *régit effectivement* l'organisation du concours :

« Je vous rappelle qu'un concours est une opération de sélection effectuée entre des candidats évalués les uns par rapports aux autres, sur la base d'une appréciation comparative compte tenu d'un nombre limité de postes offerts chaque année [...]. Les notes sont attribuées en fonction de critères objectifs reposant sur la seule valeur des prestations des candidats ».

Réponse du président du jury à la victime,
dossier travail 22

La conflictualité relative à la reconnaissance d'une situation comme discriminatoire est accentuée, ici, par le fait que discriminateurs virtuels et discriminés virtuels ancrent leurs argumentations respectives dans la même rhétorique républicaine. Le recours à la sémantique républicaine apparaît néanmoins de manière diamétralement opposée, incorporé à la fois au sein de stratégies d'objectivation et au sein de stratégies de réfutation de la discrimination.

Inscription routinière de la dénégation de la discrimination dans l'idéologie républicaine

Le caractère non questionné – car non perçu comme tel – de l'*everyday racism* par le groupe dominant doit être examiné à partir de la structuration cognitive, et, plus largement, idéologique qui permet cette cécité. Ainsi, comme le souligne Patrick Simon :

« Peu connues et constamment sous estimées, ces pratiques n'encourent pas plus de sanctions pénales qu'elles ne reçoivent de condamnation morale, tout simplement parce qu'elles ne sont pas concevables dans l'ordre des représentations françaises ».

Le caractère non questionné et, par la même, non reconnu, du racisme en tant que pratiques réitérées relève, en France, d'une structuration mentale qui peut être questionnée dans sa dimension républicaine. Il s'agit alors de montrer comment la logique, l'éthique et les pratiques qui découlent de cette structuration républicaine permettent une dénégation routinière de la « racisation des rapports sociaux »¹, expression qui désigne le processus par lequel la catégorisation et l'imputation raciales deviennent des référents déterminants dans les interactions sociales. Nous empruntons ici la notion de dénégation à Didier Fassin. Contrairement au déni de la discrimination, qui renvoie à la situation qui a prévalu jusqu'aux années 2000 et au sein de laquelle la réalité des discriminations n'était pas énoncée dans l'espace public, la dénégation de la discrimination renvoie à une situation où « la réalité est énoncée mais pour pouvoir être mieux écartée, et les discriminations raciales désormais nommées font l'objet d'une euphémisation »².

L'extrait suivant, issu d'un entretien mené auprès d'un délégué du Médiateur de la République³ rencontré au sein d'une maison de

la justice et du droit, illustre bien ce processus d'euphémisation qui passe par une mise à distance opérée vis-à-vis de la réalité discriminatoire. Si elle n'est pas niée, cette dernière est minorée voire discréditée :

« Non. Ce qui arrive souvent, presque, je ne dirais pas au quotidien mais... c'est que maintenant effectivement, compte tenu du... de l'air, les gens d'origine étrangère, notamment maghrébine, notamment maghrébine, ont une tendance marquée à croire, quand on leur refuse quelque chose, de croire que c'est parce qu'ils sont arabes ou parce qu'ils sont noirs. Ils arrivent très vite à "c'est du racisme". Alors là, il faut les recadrer ! Parce qu'il ne faut pas exagérer non plus ! Si vous avez un PV, ce n'est pas parce que vous êtes noir, c'est parce que vous êtes mal garé. Si vous n'avez pas payé des impôts et que vous êtes poursuivi, ce n'est pas parce que vous êtes algérien ou marocain, c'est que vous n'avez pas payé vos impôts. Si la CAF ou les ASSEDIC demandent que vous remboursiez des trop perçus d'allocation, c'est peut-être que vous saviez que vous n'y aviez pas droit mais vous avez touché quand même. Donc il ne faut pas mettre non plus... Donc l'une de mes tâches est de leur dire "Attendez ! Non, je ne vous crois pas". Parfois je fais même exprès. Ils reconnaissent généralement.

C'est vrai, vous le savez aussi bien que moi, quand il y a une décision administrative qui est prise, on la prend par rapport à un dossier et des pièces. Ce n'est pas par rapport à l'origine ethnique ou alors bon, hein, ce serait à désespérer de notre pays. Mais ce n'est pas le cas ».

Entretien, délégué du Médiateur de la République, septembre 2004

Cet extrait souligne l'ambivalence du rapport que les intercesseurs en charge du suivi et du traitement des signalements individuels peuvent avoir vis-à-vis de l'objet qu'ils ont à traiter. Dans son discours, ce délégué du Médiateur discrédite *a priori* la version du discriminé potentiel en la présentant à la fois comme exagérée et fallacieuse. Les exemples qu'il choisit pour montrer le caractère infondé des plaintes pour discrimination qui lui sont confiées renvoient tous à des comportements

¹ De Rudder Véronique, « Racisation », *Pluriel Recherche*, « Vocabulaire historique et critique des relations inter-ethniques », fascicule n°6-7, 2000, pp. 111-113.

² Fassin Didier, « L'invention française de la discrimination », *Revue française de science politique*, vol. 52, n°4, août 2002, pp. 395-415.

³ Le Médiateur de la République est une autorité indépendante compétente pour l'ensemble des litiges opposant les usagers et les services publics. Le Délégué du Médiateur de la République officie en préfecture, mais également dans les quartiers de la politique de la

ville (Maison de justice et du droit, plate-forme des services publics, marie annexe etc..). Il est chargé d'accueillir les personnes confrontées à un problème administratif et de saisir l'administration concernée au niveau local afin de trouver une solution à l'amiable.

déviant et à des infractions supposées incontestables (« Si vous avez un PV, ce n'est pas parce que vous êtes noir, c'est parce que vous êtes mal garé [...] »). Le caractère réducteur, voire simpliste de ces exemples, et surtout l'exclusion de toute situation où le plaignant ne serait pas en faute, participent de la dénégation, c'est-à-dire d'une mise à distance de la réalité discriminatoire.

Ce qui constitue une « dénégation simplificatrice » passe, notamment, par une généralisation – elle aussi réductrice – des personnes et groupes de personnes désignés (« les gens d'origine étrangère, notamment maghrébine » ; « Parce qu'ils sont arabes ou noirs » ; « ils »). Elle passe également par le recours à un raisonnement par l'absurde, cautionné par son ancrage dans un univers de sens qui peut être qualifié de républicain (« C'est vrai, vous le savez aussi bien que moi, quand il y a une décision administrative qui est prise, on la prend par rapport à un dossier et des pièces. Ce n'est pas par rapport à l'origine ethnique ou alors bon, hein, ce serait désespérer de notre pays. Mais ce n'est pas le cas »). Le fait que l'interviewé prenne ainsi à partie son interlocuteur (« vous le savez aussi bien que moi ») inscrit ses propos dans le domaine de l'évidence – avancée comme partagée.

Ce discours dévoile une acception majoritaire de la discrimination qui la considère comme un dysfonctionnement occasionnel et marginal. Cette appréhension dominante incorpore une posture morale vis-à-vis de toutes références explicites à un référentiel ethnico-racial. En ce sens, cette posture morale incarne ce que Gwénaële Calvès nomme une « fiction d'ignorance légale »¹ : la condamnation de toute prise en compte de ce référentiel comme facteur explicatif de la réalité sociale (« ce serait à désespérer de notre pays ») permet, en creux, d'évacuer le caractère effectif des catégorisations et des imputations ethnico-raciales dans les interactions sociales. Or, comme le note Linda Hamilton Krieger :

« Dans une société où les catégories raciales ou ethniques ont été rendues pertinentes par

¹ Calvès Gwénaële, *Renouvellement démographique de la fonction publique de l'Etat : vers une intégration prioritaire des Français issus de l'immigration ?*, Paris, La documentation française, 2005.

l'histoire, les formes de l'organisation économique, politique, ou spatiale, ou encore la littérature, le refus conscient de les considérer comme des constructions sociales légitimes n'empêche pas de les appliquer spontanément dans la perception, l'encodage et le jugement prédictif ou attributif porté sur autrui »².

Conclusion

L'analyse de l'interaction d'accueil dévoile la prégnance du référentiel républicain dans les stratégies discursives des différents types d'acteurs qu'elle met en scène. Que ces acteurs soient de nature institutionnelle ou associative, leurs pratiques révèlent un *habitus républicain* qui structure à la fois leur compréhension de la discrimination, les postures – discursives et éthiques – qu'ils adoptent vis-à-vis d'elles, et les actions qu'ils mettent en œuvre pour y faire face ou la traiter. L'analyse de leurs discours et de leurs pratiques montre que la République est à la fois un ensemble de ressources (juridiques, administratives, organisationnelles), et un univers de sens partagé par les discriminés, les discriminateurs, et les intercesseurs. Trois caractéristiques de cet *habitus* républicain peuvent être soulevées : son caractère *colorblind* (littéralement aveugle à la couleur), méritocratique (les seules inégalités légitimes sont fondées sur le mérite) et national (la seule communauté légitime est la communauté nationale).

Etant donné l'aspect souvent latent du caractère racisé des situations dénoncées, ces espaces d'accueil et de traitement donnent lieu à la construction d'interprétations et d'argumentations contradictoires. En ce sens, ces espaces constituent des lieux d'*instruction de la définition de la situation*. En leur sein, la définition même de ce qu'est la discrimination, et, plus exactement, de ce qui est reconnu et admis comme tel apparaît à la fois négociable et source majeure de conflits³. L'analyse de ces

² Krieger Linda Hamilton, « Un problème de catégorie : stéréotypes et lutte contre les discriminations », rapport publié dans le cadre du programme de professeur invité 2007-2008 organisé en partenariat par Sciences Po et la French-American Foundation, 2008, en ligne (<http://www.halde.fr/Un-probleme-de-categories.html>).

³ Essed Philomena, *Understanding Everyday Racism...*, op. cit.

instances d'accueil fait apparaître un rapport de sens entre, d'une part, un groupe majoritaire qui a une conscience de soi « non raciste » et, d'autre part, un groupe minoritaire. Alors que la discrimination raciste est considérée par les premiers comme un dysfonctionnement occasionnel, elle se rapporte pour les seconds à une réalité routinière, récurrente, voire structurante, du fait des incidences à la fois cognitives (en termes de perception du monde) et organisationnelle (en termes de plus grandes difficultés d'accès à des biens et des statuts) qui en découlent pour les discriminés.

Si les antagonismes que révèle l'interaction d'accueil portent sur l'imposition d'une *version des faits* pour les différents acteurs en présence, ils portent également sur l'imposition d'une *vision des choses*.